



COMMUNE DE TANNAY

Préavis de la Municipalité au Conseil communal

Préavis No 56/25

Révision des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité

Déléguée municipale : Denise Rudaz

Séance de la commission des finances le 25 août 2025

Préavis présenté en séance du Conseil communal le 15 septembre 2025

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Selon la loi sur les communes (LC175.11, art.29), sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités de la Municipalité alors que le bureau du Conseil communal fixe celles du Conseil communal. Cet article de loi est repris dans le règlement du Conseil communal sous Chapitre 3, art.17, alinéa 14.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

2. Historique et actualisation des indemnités

Depuis trois législatures soit depuis 2011, aucune valorisation des indemnités n'a été faite, ni pour le Conseil communal ni pour la Municipalité.

Aujourd'hui, nous devons constater que la quantité de travail ne fait qu'augmenter de même que la complexité des tâches, les demandes du Canton étant de plus en plus nombreuses. Pour que nos édiles soient à même de faire face à tous les aspects inhérents à la gestion communale, il est indispensable qu'ils puissent y consacrer suffisamment de temps.

L'être humain n'ayant pas des capacités infinies, le temps dévolu à la commune ne peut être pris que sur le temps de travail si l'on veut préserver un espace pour la famille. En tant qu'indépendant ou comme salarié, cela demande une réorganisation de la vie professionnelle. Seuls les retraités peuvent être plus disponibles et partager les expériences acquises pendant leur vie professionnelle. Il serait néanmoins dommage de se priver de personnes plus jeunes apportant d'autres spécificités ne serait-ce qu'en regard de leur implication dans le monde du travail.

3. Descriptif des tâches

Le travail du Syndic requiert au minimum 50% de travail, soit 20h00 par semaine comprenant aussi bien le présentiel que les tâches pouvant être faites à la maison. A cela s'ajoute les séances en soirée représentant environ 10%. La liste des di-castères de la Syndique actuelle est la suivante, cette répartition pouvant changer d'une législature à l'autre :

- Administration générale (séances de Municipalité/contrôle procès-verbaux/contrôle préavis)
- Affaires sociales de la commune (entre autres sortie des aînées et repas de Noël)
- Assurances du personnel, bâtiments, voitures et Protection juridique
- Patrimoine communal
- Relations extérieures (médias, séances thématiques)
- Ressources humaines (RH)

Délégations (en soirée)

- Association des Syndics de Terre Sainte
- Association des Syndics du district
- ADCV (Association Des Communes Vaudoises)
- Région Nyon et tourisme
- Représentant des actions de ARSCO SA (Piscines Patinoire et écoles à Coppet)

Quant aux différentes tâches des Municipaux, cela requiert environ 30% de travail à quoi s'ajoute environ 10% de séances en soirée.

Ces tâches concernent les dicastères suivants :

- Culture
- Déchetterie
- Ecole
- Environnement/espace vert/cimetière
- EIPT (Entente Intercommunale Port Torry)
- Finances
- Informatique
- Naturalisations
- Police et sécurité
- Police des constructions
- Routes/parking/éclairage public
- Sport
- Transport
- Urbanisme

Liste des délégations en soirée :

- Clinique dentaire
- Commission culturelle de Terre Sainte
- Commission de sports de Terre Sainte
- Conseil d'administration de l'APEJ (Association Pour l'Enfance et la Jeunesse)
- Conseil intercommunal de l'APEJ
- Conseil intercommunale ARAS (Association Régionale d'Action Sociale devenue ERAS)
- Conseil d'administration de ARSCO
- ORPC (Protection civile)
- Membre Police et sécurité Terre Sainte
- Régie des églises
- SADEC SA (Société Anonyme pour le traitement des Déchets de la Côte)
- SDISTS (Pompier)
- SITSE (Services Industriels de Terre Sainte et Environs)

4. Proposition pour le Conseil communal

Les indemnités du bureau du conseil communal en tant que législateur doivent aussi être révisées car elles sont restées les mêmes depuis de nombreuses années comme susmentionné.

Les tâches inhérentes au bon fonctionnement du Conseil communal sont les suivantes :

Le rôle du président du Conseil est double :

Président du Conseil

- Préparation de 4 à 5 séances par an : préparation ordre du jour, coordination de la logistique, convocations
- Gestion de ces séances (communications, élections des commissions, votations des préavis)
- Contrôle de la rédaction du procès-verbal, gestion des documents selon l'archivage cantonal
- Audit de la Préfecture (préparation de la séance, documentation et archivage, séance)

Président du Bureau Electoral

- Préparation des votations et élections communales, cantonales et fédérales (environ 4/5 fois par an)
- Logistique des votations/élections, recherche des scrutateurs, assignation des tâches
- Contrôle du dépouillement des bulletins
- Mise sur informatique pour envoi au canton.

La Municipalité et le bureau du Conseil communal estiment qu'il serait bon de revaloriser la fonction du Président du Conseil communal en regard des tâches et responsabilités inhérentes à ce poste.

Quant au travail du secrétariat, il devrait aussi être réévalué vu l'importance du travail généré par les préparations et communications ainsi que celui des procès-verbaux des séances audités aussi par la Préfecture.

En ce qui concerne les commissions chargées de contrôler en détail les préavis présentés par le Municipal en charge du dicastère concerné, elles sont composées d'un Président, d'un Rapporteur et de plusieurs membres. Les jetons de présence sont restés les mêmes depuis 2011.

Tableau

Date	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.	Indemn.
	Syndic	Vice-Syndic	Municipal	Président	Secrétaire	Membres	Rapport	Président	Scrutateurs	votation
				C.C.	C.C.	comm.	comm.	votation	votation	
dès 01.07.11	50 000,00	37 000,00	30 000,00	2 000,00	2 000,00	40.- /séance	50,00	30..- /heure	30..-/heure	
dès 01.07.26	60 000,00	45 000,00	40 000,00	2 500,00	2 500,00	40.- /séance	50,00	30..- /heure	30..-/heure	

5. Entrée en vigueur

Cette décision n'ayant pas fait l'objet d'autres demandes au cours des dernières législatures et ne pouvant être prise qu'une fois par législature, nous pensons que le moment est venu d'améliorer les indemnités de la Municipalité et du bureau du Conseil communal pour la prochaine législature débutant le 1^{er} juillet 2026.

6. Conclusions

Après avoir analysé très précisément le poids que représente chacune des tâches de la Municipalité et du Conseil communal, nous vous présentons la revalorisation des indemnités afin de répondre au mieux à la charge que représente la commune. En ce qui concerne le Conseil communal, les tâches sont moins chronophages, mais représentent néanmoins du temps pris sur les loisirs.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante concernant la révision des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité.

Le Conseil communal de Tannay

vu le préavis n° 56/25 relatif à la révision des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité,

vu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

ouï les conclusions de la Commission susmentionnée,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'approuver la révision des indemnités du Conseil communal et de la Municipalité.

Adopté en séance de Municipalité du 19 août 2025, pour soumission au Conseil communal de Tannay.

Au nom de la Municipalité


La Syndique :
Denise Rudaz


MUNICIPALITE
TANNAY


La Secrétaire
Martine Ray-Suillot

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 15 septembre 2025

Le Président

G. Bénard

La Secrétaire

A.-S. Nuoffer